

# RÈGLEMENT DU 5<sup>e</sup> PRIX RENÉ MARAN

Le prix René Maran a été créé dans le but de promouvoir l'étude, la connaissance de la vie et de l'œuvre de René Maran (1887-1960), homme de lettres d'origine guyanaise, précurseur de la Négritude et libérateur de la parole nègre en francophonie.

## ARTICLE 1 : LE PRIX

Le Prix René Maran récompense l'œuvre singulière et originale d'un nouveau talent. Le concours est ouvert à toute personne n'ayant jamais publié une œuvre littéraire reconnue et éditée.

Le prix ouvert à tous se décline en deux catégories :

- a) Catégorie « Adultes », ouverte à toute personne majeure.
- b) Catégorie « Jeunes », ouverte à toute personne âgée de 15 à 18 ans.

La participation est interdite aux membres du jury et aux organisateurs.

## ARTICLE 2 : DEROULEMENT

Les candidats souhaitant concourir sont tenus de se conformer à la procédure suivante :

- a) Le thème imposé pour cette cinquième édition est : « **Une enfance d'ailleurs** ».

Cette thématique illustre une dimension de la vie de René Maran.

- b) Le genre littéraire retenu est **la nouvelle**.

c) La catégorie « Adultes » produit une nouvelle de 40 pages maximum ; la catégorie « Jeunes », une nouvelle de 20 pages maximum.

- d) Les textes doivent se démarquer par un style original et être écrits en français.

e) Les textes sont dactylographiés en police Times New Roman, taille 12, interligne 1,5 et paginés.

f) Les œuvres imprimées, en recto sur papier de format A4, sont envoyées par voie postale à l'adresse suivante, le cachet de la poste faisant foi :

Association guyanaise René Maran

9, rue Sapotille

97351 Matoury (Guyane)

Les candidats accompagnent cette œuvre d'une photocopie de leur pièce d'identité et de leurs coordonnées postales et électroniques exactes.

g) Les tapuscrits, primés ou non, ne sont pas restitués aux auteurs mais conservés par l'Association guyanaise René-Marán, qui les versera aux Archives départementales de Guyane.

h) Afin de garantir l'anonymat des candidats, les textes, à leur réception, sont numérotés puis déposés dans une enveloppe portant le même numéro avant d'être soumis aux membres du jury.

Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent le jury souverain contre tout recours éventuel.

**i) Le concours est prolongé du 15 mars au 15 septembre 2014.**

### **ARTICLE 3 : REMISE DES PRIX**

a) Le jury choisi par l'association organisatrice est composé de personnalités, de professionnels de la vie culturelle et politique et d'étudiants.

b) Après lecture des œuvres et délibérations, le jury désigne en toute indépendance les lauréats du prix, par catégorie, parmi les œuvres en lice.

c) Le jury décerne un seul et unique prix René Maran par catégorie. Dans le cas d'une production jugée insuffisante, le jury ne décerne pas le prix René Maran. Il se réserve, en outre, le droit d'attribuer d'autres récompenses pour encourager une meilleure production.

d) Les décisions du jury sont sans appel.

e) Le jury signale à l'Association guyanaise René Maran les œuvres dignes d'être publiées. L'association se réserve le droit de les publier avec l'accord des auteurs, qui restent propriétaires et uniques responsables de leur œuvre.

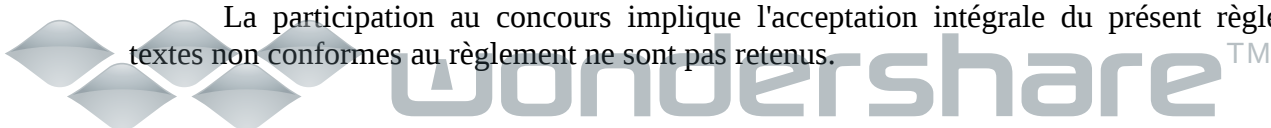
f) Les lauréats sont prévenus par les organisateurs et par voie de presse. Leur présence ou celle de leurs représentants est souhaitable lors de la remise officielle du prix.

### **ARTICLE 4 : RECOMPENSES**

La nature des récompenses pouvant varier selon les ressources et moyens de l'association et des partenaires et selon les choix motivés du jury, ces dernières ne sont dévoilées qu'au cours de la cérémonie officielle de désignation des lauréats.

### **ARTICLE 5 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement. Les textes non conformes au règlement ne sont pas retenus.



# PDF Editor